



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Danielle CLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

11 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, CHALOIN Christophe, CHANTEPY Lydie, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, ORARD Claude

1 membre représenté : ROBIN Anick (représentée par CLEMENT Danielle)

2 membres excusés : BENOKBA Gilles, DURAND Yannick

Anthony DIPALO est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des Conseil Municipal du 18 août, du 29 septembre et du 17 novembre 2025 sont présentés au Conseil Municipal pour approbation.

- Conseil du 18/08/2025 : approuvé à l'unanimité, pas d'opposition exprimée lors du vote.

Les élus discutent d'un point de désaccord sur le contenu du PV soulevé par Chantal COMBET : elle considère que lors de la discussion au sujet des jeux à installer sur les aires de jeux, le Conseil était ouvertement opposé à l'installation d'une araignée de cordes. Celle-ci n'est pas citée dans la liste des jeux pour lesquels le Conseil avait donné son aval (pour rappel, un aval à titre informatif, la délibération ayant été reportée). Cependant, il n'est pas fait mention d'une opposition exprimée contre l'araignée, et elle demande à ce que le PV soit modifié en ce sens.

D'autres élus s'opposent à la modification. Danielle CLEMENT rappelle que la conversation était chaotique et Florane DIAKITE précise que rien n'avait été délibéré. Chantal COMBET rappelle son avis sur la question et le fait qu'elle était en faveur de l'installation d'un kioske à la place. Florane DIAKITE explique que c'est pour cela que dans la phrase de synthèse qui valide certains jeux, l'araignée n'est pas citée, et que pour ceux qui n'avaient pas l'approbation, il avait été convenu de voir au conseil suivant, ce n'était pas une opposition. De plus, au Conseil suivant, il avait été reçu une nouvelle information, le fait que la Commune allait toucher des fonds supplémentaires qui seraient perdus faute d'utilisation. L'araignée avait donc finalement été validée par délibération cette fois (Chantal COMBET absente) car il restait de la marge. Anthony DIPALO ajoute qu'ils avaient également reparlé du kioske lors de ce Conseil et que lui-même était en faveur de son installation au départ et qu'il avait fait des demandes de devis, mais que finalement, après discussion et réflexion, le Conseil s'y était opposé car ils ne voulaient pas d'une installation inamovible en dur et qu'il valait mieux que les associations puissent utiliser l'espace et la mise en place de leurs matériels suivant l'organisation de leurs manifestations.

Chantal COMBET tient à dire que même si l'araignée avait finalement été délibérée, à l'époque c'était non. Plusieurs élus expriment leur désaccord sur cette affirmation. Anthony DIPALO également, et il rappelle qu'il n'y avait pas eu de délibération à ce sujet le 18 août, aucune décision n'avait été prise et que la délibération avait été reportée au Conseil Municipal suivant conformément à la volonté de tous.

Les élus s'attardent sur le sujet du kiosque. Christophe CHALOIN affirme que le sujet a été éludé lors du Conseil suivant, Anthony DIPALO rappelle que non et que le sujet avait été discuté.

Chantale COMBET se plaint également du fait que personne n'a répondu à son mail au sujet du PV. Danielle CLEMENT lui répond que la question de modification du PV fait partie des sujets de ce soir. Chantale COMBET décide de quitter la salle du Conseil.

- Conseil du 29/09/2025 : approuvé à 10 voix pour et un refus (Christophe CHALOIN)
- Conseil du 17/11/2025 : approuvé à 10 voix pour et un refus (Christophe CHALOIN)

1/ PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Le Maire présente le sujet aux membres du Conseil Municipal : les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance

La Commune de Rochefort Samson souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 par la mise en place une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.

Danielle CLEMENT rappelle que c'est une mesure obligatoire.

Christophe CHALOIN demande si ce caractère est obligatoire.

Cyrille FONTANEZ répond que si, cette mesure est obligatoire, et précise que chaque agent doit choisir sa mutuelle. Danielle CLEMENT rajoute que la plupart des communes des environs ont fait comme Rochefort-Samson.

Plusieurs Conseillers discutent entre eux des différentes modalités. Cyrille FONTANEZ explique que les Centres de Gestion ont fait le travail pour déterminer les formules, mais qu'il y a tellement de disparité entre les agents que tout varie.

Il dit aussi qu'une autre possibilité pour la Commune aurait pu être de choisir une mutuelle spécifique pour un tarif préférentiel, mais que l'équipe municipale est partie sur la formule de base qui laisse le choix des mutuelles aux agents.

Vu l'avis positif du Comité Social Territorial (CST) en date du 16-12-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1er janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.

ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.

FIXE le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer tout acte en découlant,

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année

2/ LOYERS IMPAYES : AUTORISATION D'INTERVENTION DE L'HUISSIER MAITRE BELLIART

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à ce jour, un locataire est redevable d'une somme de 2 106.87 € (loyers d'octobre et novembre 2025 non payés).

Sur les mois passés, il y a déjà eu plusieurs retards de loyer, menant à l'envoi de deux courriers de rappel pour régularisation de la situation. Sur l'année, aucun loyer n'a été payé en temps et en heure, tous ayant un ou deux mois de retard au minimum. De plus, une situation d'accumulation d'impayés avait déjà concerné ce locataire début 2025, menant à l'intervention de l'huissier Maître BELLIART (Délibération n°2025-03-09).

Le Maire précise également qu'elle a reçu le locataire à la Mairie pour un entretien, lors duquel il a présenté sa situation actuelle et ses projets futurs. Il a également demandé à la Municipalité de faire un geste sur les loyers.

Plusieurs élus expriment leur scepticisme ou leur désaccord à cette idée.

Le locataire a aussi dit lors de l'entretien que s'il quitte le local, il emmènera le meuble bar avec lui, car celui-ci est compris dans le fond de commerce qu'il a acheté.

Guillaume FRANDON-MOTTET rappelle que cependant, il ne pourra pas emmener la licence IV qui restera sur la Commune. Danielle CLEMENT indique aussi que le locataire voulait faire payer à la Commune le changement du carrelage qu'il a refait suite à un contrôle, mais que la Commune a refusé car il ne s'agissait que d'une non-conformité mineure (deux carreaux fêlés à changer, le reste étant facultatif) et que le locataire n'avait rien présenté à la Commune avant les travaux.

La nécessité de passer par une délibération pour valider une intervention d'huissier de Justice gêne la réactivité de la Commune en allongeant les délais. Afin d'éviter à l'avenir que la situation se répète (sous réserve que le locataire s'acquitte de ses droits et reste sur place), et de devoir prendre à chaque retard de paiement une nouvelle délibération en Conseil Municipal, Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recourir directement à ce même huissier dans les mêmes conditions. Cette proposition est faite dans une optique de gain de temps et d'efficacité afin de limiter la durée des impayés.

Madame le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à faire appel à Maître BELLIART, Huissier de Justice à Loriol-sur-Drôme, afin d'intervenir sur ce dossier si le locataire ne régularise pas sa situation actuelle, et à l'avenir si la situation se répète.

Pour exécuter sa mission, il est proposé de faire délivrer un commandement de payer et si le locataire ne respecte pas ses obligations dans un délai d'un mois, faute de quoi la Commune pourra lui faire parvenir via l'huissier un commandement de quitter les lieux (procédure d'expulsion).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intervention de Maître BELLIART pour engager la présente procédure
- **AUTORISE** Madame le Maire à recourir à nouveau à l'intervention de Maître BELLIART pour engager une procédure équivalente si la situation actuelle se régularise mais si de nouveau impayés devaient avoir lieu à l'avenir
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

3/ VALIDATION D'UN DEVIS POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DES MENUISERIES DU PRESBYTERE

En vue d'améliorer le bilan énergétique et l'isolation des logements communaux du bâtiment du Presbytère à Saint-Mamans (deux appartements actuellement occupés par des locataires), il est nécessaire de remplacer les menuiseries (fenêtres) desdits logements.

- L'entreprise ROVALTAIN basée à Sait-Paul-lès-Romans propose un devis pour un montant de 9427.86 EUROS TTC pour les deux logements
- L'entreprise A BAIE POSE basée à Saint-Marcel-lès-Valence propose un devis pour un montant de 8590.08 EUROS TTC pour les deux logements

Danielle CLEMENT explique qu'il a été difficile d'avoir les devis car il était compliqué de se rendre sur place et d'avoir accès aux logements (les rendez-vous avec les locataires n'étant pas simple à organiser à cause de leurs horaires de disponibilité). Il a aussi fallu refaire l'un des devis car l'entreprise avait repris de vieilles mesures inexactes (la Commune ayant fourni les bonnes par la suite).

Christophe CHALOIN aurait voulu avoir 3 devis car sinon on se retrouve seulement avec le choix entre l'un moins cher et l'autre plus cher. Les élus discutent au sujet des deux entreprises, notamment des anciens chantiers réalisés avec elles.

Danielle CLEMENT indique qu'il a déjà été compliqué d'avoir ses deux devis et qu'en général, les devis de la société A BAIE POSE sont dans les moins chers et qu'il s'agit d'une entreprise sérieuse qui fait du bon travail et qui a déjà travaillé pour la commune dans les deux écoles et la salle des fêtes. Cette réflexion est partagée par plusieurs élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (C.CHALOIN) :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise A BAIE POSE pour un montant de 8590.08 EUROS TTC pour les deux logements

4/ Questions Diverses

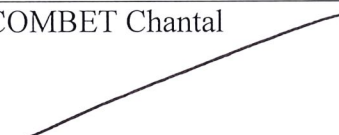
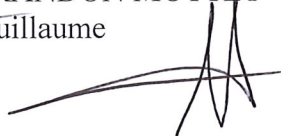
Aires de jeux :

Le Maire présente l'avancement des travaux et indique qu'un administré volontaire (Robert CLEMENT) a aidé sur place et prêté du matériel afin de faire réaliser des économies pour la commune. La pose définitive est prévue le 5 janvier 2026. Il faudra faire amener des graviers (choisis pour des raisons

d'hygiène et de sécurité par rapport à l'utilisation de copeaux de bois). La dimension des graviers est choisie conformément aux standards légaux.

La date du conseil municipal suivant est fixée au 12 janvier 2026 à 20h00.

Suivent les signatures des membres présents

BARRET Chantal 	BARRET Elodie 	BENOKBA Gilles <i>Excusé</i>
CHALOIN Christophe 	CHANTEPY Lydie 	COMBET Chantal 
DIAKITE Florane 	DIPALO Anthony 	DURAND Yannick <i>Excusé</i>
FONTANEZ Cyrille 	FRANDON MOTTET Guillaume 	ORARD Claude 
ROBIN Annick <i>Représentée</i>		

Rappel des Délibérations prises lors de la présente séance :

N° 2025-12-01 / PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE2025-12-02 / LOYERS IMPAYES
: AUTORISATION D'INTERVENTION DE L'HUISSIER MAITRE BELLART
2025-12-03 / VALIDATION D'UN DEVIS POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT
DES MENUISERIES DU PRESBYTERE

Le Maire,
Danielle CLEMENT

